

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
15 mars 2019  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités**  
**israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que**  
**dans le reste du Territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-quatorzième année**

**Lettres identiques datées du 12 mars 2019, adressées**  
**au Secrétaire général, à la Présidente de l'Assemblée générale**  
**et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur**  
**permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation**  
**des Nations Unies**

Je vous écris pour appeler de toute urgence l'attention de la communauté internationale sur l'évolution inquiétante de la situation à Jérusalem-Est occupée, où Israël, Puissance occupante, continue de commettre en toute inconscience des actes d'agression et d'incitation à la violence contre des fidèles innocents et des lieux saints.

Dans un contexte de tensions déjà exacerbées, de tels actes illégaux et provocateurs menacent d'échapper à tout contrôle, ce qui aurait de dangereuses conséquences. Il faut agir immédiatement pour désamorcer la situation et protéger ainsi les civils et les lieux saints à Jérusalem-Est occupée, notamment le Haram el-Charif, qui abrite la sainte mosquée Al-Aqsa et le dôme du Rocher.

La décision prise aujourd'hui par Israël de fermer toutes les portes de l'esplanade, ainsi que l'ensemble de la vieille ville de Jérusalem, a grandement attisé les tensions, qui avaient déjà été exacerbées par les tentatives de la Puissance occupante de forcer la fermeture de la porte de la Miséricorde et de la zone de prière, récemment rouvertes par le Waqf. Avant de fermer l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa, les forces d'occupation israéliennes s'en sont prises à des fidèles palestiniens, notamment des hommes et des femmes qui priaient à l'intérieur du dôme du Rocher, et ont également attaqué plusieurs membres du Waqf avant d'expulser de force tous les fidèles de l'esplanade. Selon le Croissant-Rouge palestinien, au moins quatre civils ont dû être hospitalisés à la suite de blessures.

Les forces d'occupation israéliennes ont mené cette attaque sous prétexte qu'un attentat à la bombe incendiaire aurait été perpétré contre un poste de police situé à proximité, une allégation qui n'a pas été corroborée. À la suite de l'attaque, elles ont arrêté plusieurs fidèles, dont trois femmes. Le grand mufti Mohammed Ahmed Hussein s'est également vu interdire l'accès à l'esplanade, et les forces d'occupation continuent de s'en prendre aux fidèles palestiniens qui se sont rassemblés devant les



portes de la vieille ville et qui organisent les prières du soir dans les rues en raison de la fermeture de l'esplanade.

Nous condamnons ces attaques, qui portent gravement atteinte au caractère sacré de ce lieu saint. La fermeture du Haram el-Charif par Israël constitue également une grave violation du statu quo historique et de la liberté de culte. Cet acte de provocation et d'agression doit être condamné sans réserve par la communauté internationale. Il faut exiger d'Israël qu'il cesse tout acte de provocation et d'incitation à la violence, y compris les attaques contre les fidèles, la profanation de lieux de prière par ses soldats et les incursions répétées de colons extrémistes, et qu'il rouvre immédiatement l'esplanade. Il faut aussi exiger de lui qu'il respecte les obligations qui lui incombent en tant que Puissance occupante au titre de la quatrième Convention de Genève et conformément aux résolutions des organes de l'ONU, notamment les nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité depuis 1948, et qu'il respecte le statu quo historique et le rôle du Royaume hachémite de Jordanie, gardien de ce site sensible et sacré.

Nous appelons le Conseil de sécurité à accorder toute l'attention nécessaire à cette crise et à agir d'urgence pour faire respecter ses résolutions, veiller à ce que les responsables répondent de leurs actes et éviter une nouvelle aggravation de la situation à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé, laquelle constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Enfin, j'ai le regret de vous informer une fois de plus que la force excessive que les forces d'occupation israéliennes emploient aveuglément et en toute illégalité contre la population palestinienne continue de faire des morts et des blessés graves parmi les civils. La vaste majorité des victimes de la brutalité de l'occupation sont toujours des civils non armés et sans défense, notamment des enfants, comme l'ont révélé les conclusions choquantes du rapport que la commission internationale indépendante d'enquête a récemment présenté au Conseil des droits de l'homme.

Hier, le 11 mars, Musa Mohammed Abdelkarim Musa, un jeune Palestinien âgé de 23 ans, a succombé à ses blessures après avoir été atteint d'une balle tirée par des soldats israéliens le 1<sup>er</sup> mars, pendant la Grande Marche du retour dans la bande de Gaza, l'occupation et le blocus illégaux l'ayant empêché de quitter Gaza pour bénéficier de soins médicaux vitaux à l'étranger. Le même jour, Bassam Sami Safi, un autre jeune Palestinien âgé de 22 ans, est décédé des suites de blessures causées par une cartouche de gaz lacrymogène tirée par les forces d'occupation lors de manifestations deux semaines plus tôt. Et aujourd'hui, le 12 mars, Fawzi Shweiki, un autre Palestinien, a été abattu par les forces d'occupation israéliennes dans la vieille ville d'Al-Khalil (Hébron).

La présente lettre fait suite aux 660 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 27 février 2019 (A/ES-10/812-S/2019/189), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Observateur permanent de l'État de Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Riyad **Mansour**

---